

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

**Etaient absents excusés :** M. Michel SLOMIANY, M. Pierre DELEPORTE, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT

**Etaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET

**Procurations :** M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Linda WIART, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, M. Christophe BELOT donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## **24.2 - Retrait de la délibération n°23-45 et autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

**Vu** la délibération n° 23-45 relatif à l'engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget,

**Considérant** la demande de retrait de cette délibération par lettre du sous-préfet en date du 29 janvier 2024,

M. Jean-Michel DOLACINSKI, Adjoint aux finances, explique que la délibération prise par le conseil lors de sa dernière séance pour l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant adoption du budget n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

En effet, cet article stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser en investissement ne peuvent donc pas être pris en compte dans le calcul de la limite des 25 % tel qu'il a été fait dans la délibération n°23-45.

M. Jean-Michel DOLACINSKI propose donc de procéder au retrait de la délibération n°23-45 relatif à l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP et de redélibérer sur ce sujet dans le respect de la législation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 059-215904764-20240305-D2024\_2-DE

**Considérant** que les crédits de dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23 inscrits au budget de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 991 202 €,

**Considérant** que l'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 497 800,50 €

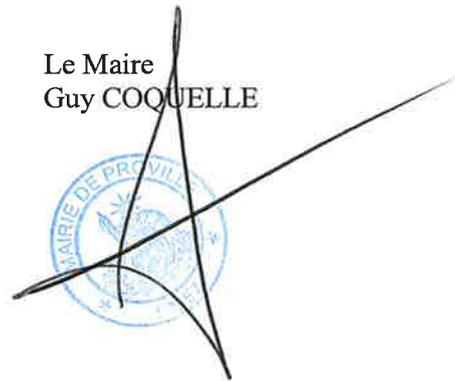
**Décide** de procéder au retrait de la délibération n°23-45

**Autorise** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif 2024 :

| Chapitre/Article/fonction | Intitulés  | Montants            |
|---------------------------|--|---------------------|
| 20/2051                   | Concessions et droits similaires (logiciel JVS Enfance et Mairie | 10 000,00 €         |
| 21/2188                   | Autres immobilisations corporelles                               | 100 000,00 €        |
| 23/2313                   | Gros travaux Ecole   | 387 800,50 €        |
|                           | <b>Total</b>   | <b>497 800,50 €</b> |

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.2, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 059-215904764-20240305-D2024\_2-DE